



L'an deux mil VINGT, le VINGT SEPT FEVRIER à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme FARDEAU Josette, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mme WACOGNE Anne, Mr LUCAS Patrick, Mr BERTHAUD Dominique, Mme DELATTRE Martine, Mr DEMEURS Jean Lou, Mme JORE Stéphanie, Mr ACCAD Alexandre conseillers municipaux.

Etait absente représentée : Mme BLANCHARD Marie-Jeanne.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté :

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Frédéric LARRIEU.

Affiché le : 28 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
4. COMMUNE – ACHAT DE LA PARCELLE AA 168
5. COMMUNE – ASTREINTE DU PERSONNEL TECHNIQUE DURANT L'ETE ET EVENEMENTS DIVERS
6. COMMUNE – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
7. COMMUNE – RENOVATION DE SANITAIRES ET PORTES DE SERVICE – RESIDENCE DU LITTORAL – LOGEMENT A LOYER LIBRE

8. COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020
9. PORT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HUISSIER SUR TITRE DE 2018
10. ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS
11. ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU PROJET EDUCATIF
12. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy Pierre est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020.

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente .

3 COMMUNE – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

En application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers".

Cette obligation a été rappelée aux 5 communes classées sur le territoire de la CARO (40 communes à l'échelle du département de la Charente-Maritime) par courrier du Préfet en date du 29 avril 2019. Sont concernées les communes de Rochefort, Saint-Laurent de la Prée, l'île d'Aix, Fouras et Port des Barques.

La convention doit être élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient notre commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de notre commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

L'objectif de cette convention est d'une part, d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part, de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalise un bilan de l'application de la convention en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO). Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

La loi prévoyant que l'EPCI est associé à l'élaboration de la convention entre les communes et l'état, la CARO a proposé aux 5 communes concernées l'écriture d'une convention unique et globale en s'appuyant sur une étude de diagnostic conduite en 2019 par le Département de la Charente-Maritime à l'échelle des 40 communes.

L'ensemble des communes du territoire et partenaires associés ont travaillé sur une proposition de convention couvrant la période 2020 à 2023. Celle-ci a été validée par les services de l'état. Les communes de Fouras, Rochefort, Port des Barques et l'île d'Aix ont répondu favorablement à cette démarche.

En fonction de ces premiers éléments de diagnostic, la conclusion indique qu'exceptée pour la commune de l'île d'Aix, pour laquelle un besoin en logement des travailleurs saisonniers est clairement identifié et fait l'objet d'un projet spécifique, les éléments de diagnostic à disposition du territoire ne sont pas suffisants à ce jour pour identifier précisément les besoins et les actions à mettre en place notamment sur Rochefort et Fouras. Il apparaît donc prématuré de mettre en place des orientations stratégiques particulières pour ces 3 communes. Toutefois, il est proposé de mettre en place des indicateurs de suivi pendant la durée de la convention sur les 4 communes ; ils devraient permettre de réaliser des bilans annuels et triennaux. Suivant les résultats, des actions ciblées pourront être mises en place et pourront faire l'objet d'avenant à la convention si nécessaire.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4424-42,

Vu la Loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2 , 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Décret du 15 février 2017 portant classement de la Commune de Port des Barques en station de tourisme au sens du Code du Tourisme,

Considérant l'obligation pour la Commune de Port des Barques de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019,

Considérant que les communes de Rochefort, Fouras, Ile d'Aix, Port des Barques ont répondu favorablement à la proposition d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la Communauté d'agglomération qui présente un intérêt à l'échelle du territoire,

Considérant que la Commune Saint-Laurent de la Prée a souhaité signer sa propre convention avec l'Etat,

Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'Etat et le Département de la Charente-Maritime,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

POUR = 15

4 COMMUNE – ACHAT DE LA PARCELLE AA 168

Monsieur Geoffroy présente ce qui suit :

Madame BOURRON Claudine est propriétaire de la parcelle AA 168 d'une contenance de 14m². Or, cette parcelle constitue le trottoir à l'angle de la rue Albert Rambaud et de l'Avenue des Sports.

Considérant la nécessité de régulariser la situation de cette parcelle en l'intégrant dans le domaine public communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire,
- De désigner Maître GIBOIN, notaire à Rochefort, pour régler les formalités consécutives à ces actes.

POUR = 15

5 COMMUNE – ASTREINTE DU PERSONNEL TECHNIQUE DURANT L'ETE ET EVENEMENTS DIVERS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace celle du 29 septembre 2015 N° 3.

Vu le Décret N°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

Vu la Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 Juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu la nécessité de maintenir la Commune dans un état de propreté durant les week-ends en saison estivale pour :

- le nettoyage des collectubes,
- diverses missions lors des manifestations sur le territoire communal,

Vu la nécessité d'avoir du personnel technique lors des alertes de niveau orange ou rouge

Vu les principes de l'astreinte et sa rémunération fixée par arrêté du vendredi soir 18 H au lundi 08 H,

Vu la rémunération des temps d'intervention durant l'astreinte, pour le samedi, le dimanche et les jours fériés, sous forme d'une indemnité des heures et travaux supplémentaires (IHTS), en fonction de l'indice majoré de l'agent,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les astreintes durant la saison estivale et lors d'évènements divers durant l'année,
- D'accepter de rémunérer les agents des services techniques via l'astreinte dont le tarif est fixé par arrêté,
- D'accepter de rémunérer les interventions des agents des services techniques en indemnité des heures et travaux supplémentaires (IHTS),
- De prévoir les crédits nécessaires au budget Commune - section de fonctionnement.

POUR = 15

6 COMMUNE – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Sachant que le contrat groupe d'assurance du personnel actuel arrive à terme le 31 Décembre 2020, il est nécessaire de relancer un nouveau marché.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Vu que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail – Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie et Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail – Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie Ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{ier} Janvier 2021,
- Régime du contrat : Capitalisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article Unique :

La Commune de Port des Barques charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

POUR = 15

7 COMMUNE – RENOVATION DE SANITAIRES ET PORTES DE SERVICE – RESIDENCE DU LITTORAL – LOGEMENT A LOYER LIBRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

La Commune est propriétaire de la résidence du Littoral. Certains éléments vétustes nécessitent leur remplacement.

Afin de procéder à cette rénovation, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

RENOVATION DES SANITAIRES - PORTES DE SERVICES DANS LA RESIDENCE DU LITTORAL PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 103

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Changement de 4 WC dans logements 3-5-6	1 060,00 €	Conseil Départemental – 30 %	1 920,00 €
Changement portes de service et divers remplacements sur fenêtres	5 340,00 €	Commune – 70 %	4 480,00 €
Total HT	6 400,00 €		6 400,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2020, opération 103

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

POUR = 15

8 COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020

Mr Demeurs présente ce qui suit :

Dans l'attente du vote du budget 2020 par la prochaine municipalité, il est nécessaire de verser une avance de subvention à certaines associations.

Après avis favorable de la commission association en date du 18 février 2020,

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Avance	
Amicale du Personnel	500		
AGDMM	3 000	1 500	Pour = 15
Amis de l'école	2 000		
Badminton	1 000		
ALC bibliothèque	4 000	2 000	Pour = 15
Chasse A.C.C.A.	450		
Chorale Jean Déré	400		
Club Nautique Voile CNPB	10 000	5 000	Pour = 15
Comité des Fêtes de l'Estuaire	4 500	2 250	Pour = 13
Crabes boulistes	7 000	3 000	Pour = 15
Ecomusée	10 000	5 000	Pour = 15
Football	6 000	3 000	Pour = 14
Club informatique	7 000	3 500	Pour = 15
Comité de Jumelage	3 000	1 500	Pour = 13
Sport Culture et Découverte	500		
Club du temps retrouvé	400		
Demoiselles de la porcelaine	1 000		
Trait D'Union Intercommunal	2 000	1 000	Pour = 15

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir les avances de subvention ci-dessus,
- D'inscrire les mandats au compte 6574 budget commune 2020.

DEBATS

Comité des Fêtes de l'Estuaire : Mme le Maire et Mme Dumand-Gorichon ne prennent pas part au vote.

Football : Mme Dumand-Gorichon ne prend pas part au vote.

Comité de Jumelage : Mme Fardeau et Mr Gauducheau ne prennent pas part au vote

19 h 10 Mme le Maire demande une suspension de séance.

19 h 13 Mme le Maire annonce la reprise de la séance.

9 PORT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HUISSIER SUR TITRE DE 2018

Mr Raymond présente ce qui suit :

Par délibération du 18 décembre 2019, nous avons fait une annulation partielle de titre au motif que le plaisancier avait réglé deux fois son titre.

Ayant eu une phase comminatoire amiable engendrant des frais, nous devons prendre en charge les frais d'huissier payés à tort par le plaisancier pour un montant de 85,69 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un mandat au compte 678 pour un montant de 85,69 €.
- De prévoir les crédits nécessaires à ce compte.

POUR = 15

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

10 ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Afin d'avoir un des règles de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs au Centre de Loisirs, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs de ce service dès l'inscription d'un enfant.

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaire en date du 30 janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le règlement intérieur du Centre de Loisirs.

POUR = 15

11 ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU PROJET EDUCATIF

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Ce projet comporte 7 objectifs qui ont été formulés, discutés puis validés par l'ensemble des agents du service éducation de la Commune. Ils constituent la référence éducative commune pour chaque agent et sont destinés à permettre un fonctionnement cohérent lors des différents temps d'accueil des enfants.

Ces objectifs sont supports à l'organisation général des accueils péri et extra-scolaires, des projets pédagogiques ainsi que des programmations d'activités.

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaire en date du 30 janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le projet éducatif.

POUR = 15

12 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JANVIER

20-01-2020	COMMUNE – Devis réseau éclairage – 6 814,80 € TTC EUROVIA
------------	--

FEVRIER

18-02-2020	COMMUNE – Devis pour criblage de sable retenue d'eau et front de mer – 7 500 € SARL GORICHON PERE ET FILS
------------	--

13 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ

Pierre GEOFFROY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

DUMAND GORICHON Amandine		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME BLANCHARD
RAYMOND Jacques		
DELATTRE Martine		
DEMEURS Jean Lou		
LUCAS Patrick		
BERTHAUD Dominique	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne	ABSENTE REPRESENTE	POUVOIR A MME FARDEAU
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
JORE Stéphanie		
ACCAD Alexandre		